

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2013

Délibérations n°01 à 10

Date de convocation : 13/09/2013

Date d'affichage : 23/09/2013

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

L'an deux mille treize, le vingt du mois de septembre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire, après convocation légale adressée le 13 septembre 2013.

PRÉSENTS : MM. REGAUDIE, MOINOT, CLERC, POLIEN, MANTION, COURTOIS, DELAMARCHE, FALLOT, FRANCHI, MOUILLET, ODRION, REYNOUD, SAUGET, TRESOR, VUILLEMOT.

ABSENT : NEANT.

PROCURATION : NEANT.

Madame MOINOT a été nommée secrétaire.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE
(Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 27 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 27 juin 2013.

2/ ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS : CONSULTATION EMPRUNT
(Délibération n°02) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal de Pusey avait décidé de préempter, par délibération n°06 en date du 27 Juin 2013, un ensemble immobilier pour un montant de 75 000,00 € hors frais d'actes notariés.

Les disponibilités budgétaires nécessaires en dépenses d'investissement étaient suffisantes pour régler cet achat lors de cette décision.

Il convient donc de mettre en place le financement nécessaire pour cette acquisition par le biais de la souscription d'un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour le financement de l'acquisition de l'ensemble immobilier dans les meilleures conditions et ce, pour un montant de 77 000 €uros ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de présenter la synthèse des consultations lors d'une prochaine séance plénière afin que le Conseil Municipal statue sur le contrat à souscrire.

3/ BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2013.

Les mouvements sont les suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Imputation	Libellé	OPERATION	CREDITS 2013	D.M. n°1
OPERATION 1001 – ACQUISITIONS				
21 / 2132	Immeubles	1001	0.00 €	+ 77 000.00 €
21 / 2183	Matériel de bureau et informatique	1001	3 000.00 €	+ 500.00 €
OPERATION 1011 – SPORT, JEUNESSE, CULTURE				
20 / 2051	Logiciels	1011	700.00 €	- 500.00 €
23 / 231521	Travaux – Stade	1011	5 000.00 €	- 5 000.00 €
23 / 231522	Travaux – Étang	1011	15 000.00 €	+ 1 500.00 €
			TOTAL :	+ 73 500.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT				
Imputation	Libellé	OPERATION	CREDITS 2013	D.M. n°1
NON AFFECTE				
10 / 10223	T.L.E.	N/A	1 000.00 €	+ 4 000.00 €
OPERATION 1001 – ACQUISITIONS				
16 / 1641	Emprunts	1001	166 000.00 €	+ 71 000.00 €
OPERATION 1002 – BATIMENTS				
13 / 13287	Subv. Sénateur – Maison Associa°	1002	1 000.00 €	+ 500.00 €
OPERATION 1011 – SPORT, JEUNESSE, CULTURE				
13 / 132319	Subv. CG70 – Terrain de football	1011	2 000.00 €	- 2 000.00 €
			TOTAL :	+ 73 500.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Libellé	CREDITS 2013	D.M. n°1
65 / 657483	Subvention Micro-Crèche	12 000.00 €	+ 2 500.00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			+ 2 500.00 €
014 / 73925	Reversement FPIC	4 000.00 €	+ 3 000.00 €
014 – ATTENUATION DE PRODUITS			+ 3 000.00 €
		TOTAL :	+ 5 500.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Libellé	CREDITS 2013	D.M. n°1
013 / 6419	Remboursement frais de personnel	16 500.00 €	+ 3 500.00 €
013 – ATTENUATION DE CHARGES			+ 3 500.00 €
73 / 7381	Taxe additionnelle Dts de mutation	14 500.00 €	- 14 500.00 €
73 – IMPOTS ET TAXES			- 14 500.00 €
74 / 74838	État – Compensation autres	0.00 €	+ 16 500.00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			+ 16 500.00 €
TOTAL :			+ 5 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 comme ci-dessus retracée

4/ CONVENTION ATESAT : RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2013 (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°004/2010 du 05/02/2010, le Conseil Municipal de Pusey avait validé la convention ATESAT pour la période 2010-2012 qui consiste à bénéficier des services de la D.D.T. en matière de travaux.

Cette convention doit donc être reconduite pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement la convention ATESAT avec la D.D.T. de la Haute-Saône pour l'année 2013 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 de la convention avec l'État (DDT).

5/ LOTISSEMENT DU MONT CHANOIS : RÉSEAUX SECS – ESTIMATIFS ET PLAN DE FINANCEMENT (Délibération n°05) :

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité le long du « lotissement du Mont Chanois », relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- le remplacement d'environ 550 mètres de réseau aérien à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- l'installation d'une horloge astronomique en remplacement du lumandar de la commande « Lot Mont Chanois » ;
- la fourniture et la pose de 19 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire de type IJB équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il est ainsi proposer au Conseil Municipal de Pusey de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les produits ci-après :

- o mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur thermolaqué RAL 3004 ;
- o luminaire thermolaqué RAL 3004 de type IJB, IDYLE, ALURA ... pour lampe SHP 70 W.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux présentés ;

DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;

DECIDE de retenir, d'une part, les matériels d'éclairage public décrits par pour leurs qualités esthétiques et techniques, d'autre part, la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés publics pour acquérir ces matériels et charger Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de ces marchés ;

ENGAGE au budget les crédits nécessaires.

6/ BOIS : RÉGLEMENT D'AFFOUAGE 2013-2014 (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°06 en date du 04 Octobre 2013, le Conseil Municipal avait validé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2013.

Pour l'affouage, il convient donc d'examiner le nouveau règlement pour la campagne 2013-2014 ainsi que le prix de l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix du stère d'affouage à 5,00 Euros pour la campagne 2013-2014 ;

APPROUVE le règlement d'affouage 2013-2014 ci-joint en annexe.

7/ URBANISME : PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES AU LIEU-DIT « EN L'ECHELOTTE » - COMPLÈMENT (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°04 en date du 27 Juin 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la prise en considération de la mise en étude d'un aménagement au lieu-dit « En l'Echelotte » et avait institué en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer qui pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la trame pavillonnaire, environnementale et paysagère existante ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

Or, il convient de compléter cette délibération en prenant en considération l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

a) À interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les

travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;

b) À réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

c) À indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ;

d) Abrogé. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

COMPLETE la délibération n°04 du 27 Juin 2013 sur l'instauration du sursis à statuer qui pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la trame pavillonnaire, environnementale et paysagère existante ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement, en application de l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme.

8/ URBANISME : MAÎTRISE FONCIÈRE AU LIEU-DIT « EN L'ECHELOTTE » - ESTIMATIFS (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°05 en date du 27 Juin 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Saône afin de faire évaluer les parcelles concernées par le périmètre au lieu-dit « En l'Echelotte » et avait demandé à Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil Municipal de Pusey de l'estimation faite par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Saône et des résultats des discussions.

Par courrier en date du 26 Juillet 2013, Monsieur le Directeur Départemental de la DGFIP informait Monsieur le Maire de l'estimatif des parcelles qui est le suivant : 15 €/m² H.T. assorti d'une marge de négociation de 15 % (évaluation valable 1 an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'évaluation faite par la DGFIP des parcelles concernées par le périmètre au lieu-dit « En l'Echelotte ».

9/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2012 : CAUE (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par le CAUE de son rapport d'activité pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par le CAUE de son rapport d'activité pour l'année 2012.

10/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2012 : DESTINATION 70 (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par DESTINATION 70 de son rapport d'activité pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par DESTINATION 70 de son rapport d'activité pour l'année 2012.

11/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Rentrée Scolaire 2013-2014 :**

Madame MOINOT informe l'Assemblée sur le fait que la rentrée s'est bien déroulée : le R.P.I. compte 10 classes dont 6 à Pusey.

3 enfants de moins de 3 ans sont scolarisés.

Concernant la rentrée 2014-2015, il est nécessaire de rendre une première copie pour le 18/10/2013 pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (semaine de 4 jours et demi).

- **Villes et villages Fleuris :**

La Commune de Pusey est conviée à 2 cérémonies :

- Le 28/09/2013 au Conseil Général de la Haute-Saône.
- Le 05/10/2013 à la Région de Franche-Comté.

Il est convenu de revoir pour l'année 2014, la politique communale du fleurissement (coût, temps passé, ...)

- **Boulangerie SPRINGAUX :**

Par courrier en date du 30/08/2013, Monsieur SPRINGAUX attire l'attention du problème d'ouverture des grandes surfaces sans fermeture d'un jour hebdomadaire concernant la vente de pains.

Monsieur le Maire a saisi Monsieur le Préfet de la Haute-Saône sur ce problème.

Le Conseil Municipal de Pusey soutient la démarche de la boulangerie SPRINGAUX.

- **Bowling :**

Normalement, un dancing doit s'installer en lieu et place du bowling.

- **Terrain de pétanque :**

Comme déjà évoqué lors des dernières séances du Conseil Municipal, et à la demande des habitants de Pusey, un terrain de pétanque pourrait être installé derrière le petit stade.

Ces travaux pourraient être entrepris pendant l'hiver voire au printemps 2014.

- **Radars pédagogiques :**

Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Préfet pour obtenir la mise à disposition de 2 radars pédagogiques.

Ces radars pourraient être installés à l'entrée de la « Rue Gustave Courtois » et « Rue de Pusy ».

- **Actes de malveillance et de vandalisme :**

Cette année, la Commune de Pusey a été victime de nombreux actes de vandalismes et de malveillance. Pour faire face à ces actes déplorables, le Conseil Municipal de Pusey décide de la mise en place de caméras vidéosurveillance.

- **Sécurisation routière : Entrée de Pusey côté Vaivre :**

Le Conseil Général de la Haute-Saône limite à 70 Km/h la vitesse à l'entrée de Pusey avec la pose de bandes rugueuses très prochainement.

- **Travaux « Lotissement des Bleuets » :**

Monsieur CLERC informe l'Assemblée que tout avance et est en ordre avec le planning. Les travaux devront être finis pour le 15 octobre 2013 au plus tard.

- **CMJ :**

Monsieur MANTION informe l'Assemblée que le CMJ se réunit le 21/09/2013.

- **La ligue portusienne : Concert « Les Vocalises »:**

Monsieur MANTION fait part à l'Assemblée que le groupe « Les Vocalises » se produira en concert à la Maison des Associations le samedi 14 Décembre 2013

- **Plaquette Associations :**

La nouvelle plaquette 2013-2014 est à la disposition du public.

- **Informatique Séniors :**

Emmanuel CHOFFAT propose une nouvelle session de rentrée avec l'utilisation des tablettes numériques.

- **Site Internet :**

Pusey.fr accueille actuellement 31 visites/jour.

Dorénavant, les personnes souhaitant être informées des nouveautés sur le site peuvent s'inscrire avec leur adresse mail.

- **Cérémonies du 11 Novembre 2013 :**

Monsieur VUILLEMOT informe l'Assemblée qu'une seule messe sera célébrée. Elle se déroulera au « Sacré Cœur » à 09 H 30.

- **Galette des rois :**

Ce moment de rencontre se déroulera le 19 janvier 2014.

- **Colis de Noël des aînés :**

Monsieur VUILLEMOT a déjà recensé environ 150 personnes.

Il est convenu que seules les personnes habitant réellement et physiquement la commune peuvent en bénéficier.

- **Règlement de la Salle Polyvalente :**

Le règlement sera prochainement modifié pour tenir compte des problèmes liés aux abords de la Salle Polyvalente.

- **Travaux École :**

En prolongement des travaux de rénovation des façades, Monsieur POLIEN informe l'Assemblée qu'une consultation vient d'être lancée pour le changement de volets roulants et la pose de stores.

- **Éclairage de l'Église :**

Monsieur POLIEN fait part à l'Assemblée que les luminaires vont prochainement être commandés.

• **Bibliothèque :**

Madame MOINOT informe l'Assemblée que dans le cadre de « Voyage en automne », la Bibliothèque de Pusey va organiser une exposition sur le thème de « Pusey : d'hier à aujourd'hui ».

Cette exposition se déroulera début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,


René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,


Marie-Christine MOINOT